

ARRETE MUNICIPAL N° 2020-T-30 du 8 décembre 2020

OBJET: Travaux ponctuels de la régie d'assainissement d'Annonay Rhône Agglo sur la commune de Vinzieux.

LE MAIRE DE VINZIEUX,

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.2.2, L2213.1 à L2213.2 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la demande présentée par la régie d'Assainissement d'Annonay Rhône Agglo;

Afin de permettre le bon déroulement de travaux ponctuels et d'urgence sur la commune de Vinzieux, pour l'année 2021,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Suivant les besoins nécessaires à la bonne exécution des travaux ponctuels et pour des motifs de sécurité et de sûreté, la circulation pourra être au droit des chantiers:

- perturbée,
- coupée par demi-chaussée et réglée par pilotage manuel ou par feux tricolores,
- neutralisée.

Les déviations nécessaires seront alors mises en place.

ARTICLE 2 :

Le stationnement de tout véhicule pourra pour les mêmes raisons être interdit au droit des chantiers.

ARTICLE 3 :

La vitesse pourra être réduite à 30 km/heure dans le périmètre du chantier.

ARTICLE 4 :

Les véhicules en infraction aux règles du présent arrêté seront verbalisés conformément au Code de la Route (articles R417-3 et R417-6) et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais des propriétaires pour stationnement gênant..

ARTICLE 5 :

La signalisation de police réglementaire sera mise en place par la régie d'Assainissement d'Annonay Rhône Agglo.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera transmis à:

- ▲ Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie Nationale d'Annonay,
- ▲ Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Principal,
- ▲ La régie d'Assainissement d'Annonay Rhône Agglo.

ARTICLE 7:

Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie Nationale d'Annonay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8:

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Vinzieux, le 8 décembre 2020

Le Maire,

Hugo BIOLLEY



Affiché le :